



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 février 2022
Convocation du : 28 janvier 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le trois février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Philippe CATTOIRE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Véronique NAEYE, Martine DUBREU, Carole CASIER, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE22.016

AMENAGEMENT DURABLE
PROGRAMME AMELIO+
REMBOURSEMENT DES FONDS AVANCES PAR LA CAISSE D'AVANCE

Autorisation - Approbation



Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°17C 017 du 5 février 2017,

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille n°17 C 0752 en date du 19 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal DE18.071 en date du 31 mai 2018,

Depuis 2018 et pour une durée de 5 ans, la Métropole Européenne de Lille (MEL) anime et coordonne le dispositif AMELIO consistant en un accompagnement personnalisé technique, administratif et juridique des ménages propriétaires, aux copropriétaires, aux bailleurs et aux locataires s'engageant à appliquer un loyer conventionné et des copropriétés fragiles, dans leur projet de rénovation énergétique ou d'adaptation de leur logement au handicap ou à la perte d'autonomie.

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé par délibération DE18.071, la participation de la Ville au dispositif à hauteur de 5% du montant HT des travaux retenus par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans la limite de 30 000 € HT de travaux. Ce montant est déplafonné pour les logements en sortie d'insalubrité et/ou de travaux lourds.

Depuis sa mise en place en 2018, ce dispositif a permis de financer la rénovation de plus d'une centaine d'habitations sur la ville dont 14 avaient été classées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) comme insalubres.

Cependant, les ménages les plus en difficultés se retrouvent exclus du dispositif car ils ne sont pas toujours en capacité de préfinancer l'ensemble des travaux. En effet, à ce jour, les ménages doivent avancer les fonds et sont remboursés à hauteur des subventions in fine.

Afin de répondre aux personnes accompagnées par le dispositif AMELIO+, la MEL a mis en place une caisse d'avance.

Ce fonds mutualisé est mis à disposition de l'opérateur du dispositif pour Armentières : SOLIHA. Ce dernier est chargé de régler directement les entreprises afin d'éviter aux propriétaires d'avancer le montant des travaux. Lorsque le chantier est terminé et validé techniquement par SOLIHA, celui-ci pourra réclamer à la ville le remboursement des frais avancés dans la limite du montant de la subvention accordée par cette dernière en commission.

Les bénéficiaires de la caisse d'avance sont les propriétaires aux ressources très modestes, respectant les plafonds de l'ANAH faisant partie du dispositif AMELIO+.

Le rôle de SOLIHA dans le cadre du dispositif AMELIO+ est de sécuriser l'ensemble du projet. Il est présent dès le premier contact avec le propriétaire pour réaliser un diagnostic des travaux à réaliser, il gère également le contrôle des devis, la recherche de subventions et pour les dossiers relevant de la caisse d'avance, payera directement les travaux aux entreprises. A la fin des travaux, l'opérateur assure un contrôle technique des travaux réalisés et fait son affaire de réclamer le règlement des subventions. Dans le cadre du dispositif « caisse d'avance », il demandera à ce qu'on lui rembourse du montant de la subvention promise.

De plus, SOLIHA s'engage, pour ces dossiers et avant d'engager les fonds de la caisse d'avance, à vérifier auprès de la ville l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux.

La ville réglera le montant de la subvention à SOLIHA dans le cadre de la prime d'avance sous condition de présentation des pièces suivantes :

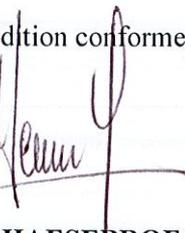
- Le plan de financement définitif,
- La procuration sous seing privé pour la perception des fonds par SOLIHA signée par le propriétaire du bien et par l'opérateur,
- La copie des factures acquittées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le règlement du montant de la subvention à l'opérateur SOLIHA des dossiers bénéficiant de la caisse d'avance en remboursement des frais que ce dernier aura avancé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Euro-
péenne de Lille